

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice :	29
Présents :	20
Procurations :	05
Absents :	04
Votants :	25



Date de convocation :
21 février 2018

Date d'affichage :
07 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le 27 février à 20h40 le Conseil Municipal de la Commune d'Eaunes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Daniel ESPINOSA, Maire.

Présents : MMES MM ESPINOSA, AJAS, BEILLE, DESOR, DIOGO, ENJALBERT, FONTAN, GOMEZ, GUILLERMIN, LARROUY, MBINA IVEGA, MERCIER, MESPLES, POLTÉ, PRADELLES, RAMETTI, RENAULT, SANCHEZ, SERWIN, VERDOU, VINET.

Procurations : M. CORDONNIER à M. DESOR,
Mme ESTEVE à M. PRADELLES,
M. MAYSTRE à M. VINET,
M. RUYTOOR à M. MESPLES,
Mme WATTEAU à M. ENJALBERT.

Absents : Mme CAMARA-KALIFA,
Mme CHARBONNIER,
M. LAUJIN.

Secrétaire : Mme Danielle ESTEVE.



Election du secrétaire de séance : Madame Danielle ESTEVE.

ORDRE DU JOUR

COMPTE RENDU DES DECISIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

1. Décision n° 2018-02 : Fourrière automobile - Délégation de service public
2. Décision n° 2018-03 : Avenant à la convention d'inspection des ascenseurs
3. Décision n° 2018-04 : Droit de préemption urbain
4. Décision n° 2018-05 : Animation à la médiathèque
5. Décision n° 2018-06 : Animation à la médiathèque
6. Décision n° 2018-07 : Contrat de cession de spectacle
7. Décision n° 2018-08 : Contrat de cession de spectacle

DELIBERATIONS

1. Approbation du Compte de Gestion 2017
2. Approbation du Compte Administratif 2017
3. Affectation du Résultat 2017
4. Présentation du Débat d'Orientations Budgétaires
5. Approbation de la Charte de la Commande Publique du Muretain Agglo
6. Approbation de la nouvelle version du règlement interne de la commande publique (annule et remplace la délibération n° 2014-5-86)
7. Approbation du Plan Communal de Sauvegarde révisé
8. Mise à jour du tableau des effectifs
9. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissements avant le vote du budget (annule et remplace la délibération n° 2018-3-3)

10. Instauration du Permis de démolir sur la commune
11. Dénomination de la voie du Clos de Sereno
12. Convention d'occupation des locaux nécessaires aux activités ALAE et ALSH
13. Remboursement caution loyer M. Llanas
14. Subvention exceptionnelle FCPE pour le carnaval

INFORMATIONS AUX ELUS

1. Révision de la Carte scolaire 2018/2019
2. Rédaction d'un règlement d'intégration des lotissements dans le domaine communal
3. Eaunes, ville test pour les déclarations de panne d'éclairage

QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS

DECISION N° 2018-02

FOURRIERE AUTOMOBILE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu les délibérations n° 2017-5-40 et n° 201715-64 en date du 08 juin 2017 et du 12 octobre 2017 validant le cahier des charges relatif à cette délégation de fourrière automobile,

Vu la consultation auprès de 3 entreprises lancée en décembre 2017,

Vu l'analyse des offres effectuée par les services municipaux,

Vu la proposition émanant de l'entreprise « Remorquage Strelezki » et ayant obtenu la meilleure notation issue de ce travail d'analyse,

D E C I D E

Article 1 : L'entreprise « Remorquage Strelezki », dont le siège social est situé ZI Sans soucis – bd du Grand Castaing – 31 600 MURET et le n° de SIRET est le 478 640 204 00010 assurera la délégation de service public de la fourrière de véhicules terrestres de la commune d'Eaunes, selon des tarifs en accord avec les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles fixés par l'arrêté du 10 juillet 2015.

Article 2 : Cette dépense sera prévue au Budget 2018, article 6228.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2018-03

AVENANT A LA CONVENTION D'INSPECTION DES ASCENSEURS

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la convention d'inspection passée avec la société DEKRA Industrial pour l'inspection annuelle des ascenseurs de la collectivité,

Vu l'arrêté du 18 novembre 2004 modifié relatif aux contrôles techniques à réaliser dans les installations d'ascenseurs imposant un contrôle quinquennal de ceux-ci,

D E C I D E

- Article 1 :** La société DEKRA Industrial, dont le siège social se situe PA Limoges Sud Orange – 19, rue Stuart Mill – CS 70 308 – 87 008 LIMOGES Cedex et le n° de SIRET est le 433 250 834 00010, effectuera le contrôle quinquennal de l'ascenseur de la mairie (Orona 2984).
- Article 2 :** Ce contrôle quinquennal sera prévu par un avenant à la convention d'inspection annuelle des ascenseurs de la collectivité déjà conclue avec la société DEKRA Industrial.
- Article 3 :** Le montant de cet avenant est de 260 € HT (pour une visite).
- Article 4 :** Cette dépense sera prévue au Budget 2018, article 6156.
- Article 5 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2018-04

OBJET : DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DIA)

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2005-101 en date du 19 Décembre 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et bénéficiant de la mise en place d'un périmètre de droit de préemption urbain,

Considérant que lors de la vente d'un bien sur la commune, le notaire consulte la commune pour lui permettre d'acquérir le bien en priorité sur l'acquéreur initial.

D E C I D E

- Article 1 :** Les biens soumis au droit de préemption depuis le 19 Décembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 sont les suivants :

IA 031 165 17 Z0107	14, rue Frédéric CHOPIN
IA 031 165 17 Z0108	Lieu-dit " LES CHAMPS DE BROUSSE"
IA 031 165 17 Z0109	1675, chemin de Cantoperdric

Les biens soumis au droit de préemption depuis le 01 Janvier 2018 sont les suivants :

DIA 31165 18 00001	Chemin du pont vieux
DIA 31165 18 00002	Chemin du pont vieux
DIA 31165 18 00003	Route de Lagardelle
DIA 31165 18 00004	Route de Lagardelle
DIA 31165 18 00005	2185, chemin de Beaumont
DIA 31165 18 00006	05, avenue Albalate de Cinca
DIA 31165 18 00007	2370, chemin de Beaumont
DIA 31165 18 00008	325, chemin de Beaumont
DIA 31165 18 00009	13, boulevard de la Lèze
DIA 31165 18 00010	505, route de Muret
DIA 31165 18 00011	01, allée Henri Guillaumet
DIA 31165 18 00012	Chemin de la bâtisse
DIA 31165 18 00013	580, chemin de la bâtisse
DIA 31165 18 00014	15, chemin des Bertoulots
DIA 31165 18 00015	Chemin du pont vieux
DIA 31165 18 00016	19, rue Frédéric CHOPIN

Article 2 : M. le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur ces biens.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2018-05 **ANIMATION A LA MEDIATHEQUE**

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition émanant de la compagnie « Zannie Compagnie » relative à l'organisation d'une animation,

D E C I D E

Article 1 : La compagnie « Zannie Compagnie », établie 38 chemin du Vallon - 31 400 TOULOUSE, et identifiée sous le n° SIRET 423 805 357 00013, fournira une prestation d'animation pour un montant net de **500,00 €**.

Article 2 : Cette animation (lecture théâtralisée « Je suis une force qui va... ») aura lieu **à la médiathèque le vendredi 9 mars 2018 à 20h30.**

Article 3 : Cette dépense sera prévue au Budget 2018, article 6232.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2018-06 ANIMATION A LA MEDIATHEQUE

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition émanant de Mme Anne LETUFFE, auteure jeunesse, relative à l'organisation d'une animation,

D E C I D E

Article 1 : Mme Anne LETUFFE, auteure jeunesse, établie 7 chemin Saint Germier - 31 190 GREPIAC, et identifiée sous le n° SIRET 417 905 338 00014, fournira une prestation d'animation pour un montant net de **207,00 €.**

Article 2 : Cette animation (deux ateliers-rencontres) aura lieu **à la médiathèque le vendredi 23 mars 2018 de 16h00 à 17h30.**

Article 3 : Cette dépense sera prévue au Budget 2018, article 6232.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2018-07 CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le

Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition de contrat émanant de la compagnie « Rouge les Anges » relative à la réalisation d'un spectacle,

D E C I D E

Article 1 : Il sera souscrit un contrat de cession de spectacle avec la compagnie « Rouge les Anges », établie 10 rue de Gazagne – 31 300 TOULOUSE et identifiée sous le n° SIRET 421 875 261 00032, pour un montant net de **415,60 €**, dont 15,60 € de frais de déplacement.

Article 2 : Le contrat porte sur la réalisation du spectacle « Petit rendez-vous à la campagne » qui aura lieu le **mercredi 28 mars 2018 à 16h30 à la médiathèque.**

Article 3 : Cette dépense sera prévue au Budget 2018, article 6232.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2018-08 **CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE**

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition de contrat émanant de l'association « La Vie Toulousaine » relative à la réalisation d'un spectacle,

D E C I D E

Article 1 : Il sera souscrit un contrat de cession de spectacle avec l'association « La Vie Toulousaine », établie 2 rue Lancefoc – 31 000 TOULOUSE et identifiée sous le n° SIRET 514 622 869 00014, pour un montant net de **2 068,20 €**, dont 118,20 € de frais de déplacement.

Article 2 : Le contrat porte sur la réalisation du spectacle musical « Les Mademoiselles » qui aura lieu le **samedi 28 avril 2018 à 21h00 à la salle Hermès.**

Article 3 : Cette dépense sera prévue au Budget 2018, article 6232.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2018-1-18

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 du Budget Communal, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur l'Inspecteur des Finances Publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que M. l'Inspecteur des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

- l'exactitude,
- la sincérité,
- la régularité des comptes de la Commune,

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

M. le Maire déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par M. l'Inspecteur des Finances Publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **vote** le compte de gestion 2017 relatif au budget communal,
- **charge** M. le Maire, ou son représentant, de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Décision validée par 22 voix pour et 3 abstentions (Mme DIOGO, M. GUILLERMIN et Mme POLTÉ).

DELIBERATION N° 2018-2-19
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

M. le Maire, avant de quitter la séance, demande à M. Christian Pradelles, Adjoint délégué aux Finances, de présider le Conseil Municipal et de présenter le Compte Administratif 2017 du « Budget Communal ».

EAUNES - 31 - BUDGET COMMUNAL M14	CA 2017
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 993 572,99	G	3 758 120,55
	Section d'investissement	B	923 750,94	H	1 213 249,28
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2016	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	1 284 926,90
	Report en section d'investissement (001)	D	438 786,06	J	(si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)			4 356 109,99		6 256 296,73
		= A+B+C+D		= G+H+I+J	
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2018 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 152 352,25	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018		1 152 352,25		0,00
		= E+F		= K+L	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	2 993 572,99	= G+I+K	5 043 047,45
	Section d'investissement	= B+D+F	2 514 889,25	= H+J+L	1 213 249,28
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	5 508 462,24	= G+H+I+J+K+L	6 256 296,73

M. le Maire, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'étant retiré au moment du vote,

Où l'exposé de M. l'Adjoint délégué aux finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **adopte**, chapitre par chapitre, le Compte Administratif 2017 relatif au budget communal,
- **charge** M. le Maire, ou son représentant, de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Décision validée par 22 voix pour et 3 abstentions (Mme DIOGO, M. GUILLERMIN et Mme POLTÉ).

DELIBERATION N° 2018-3-20
AFFECTATION DU RESULTAT 2017

Après examen du Compte Administratif par le Conseil Municipal, et du constat que le celui-ci fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 2 049 474,46 €,
- un déficit de fonctionnement de 0,00 €,

Le Conseil Municipal :

➤ **décide** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice comme suit :

Résultat de fonctionnement A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 764 547,56 €
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe +(excédent) ou – (déficit)	+ 1 284 926,90 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 2 049 474,46 €
D Solde d'exécution d'investissement D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 149 287,72 € + 0,00 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (4) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-1 152 352,25 € 0,00 €
Besoin de financement F	=D+E - 1 301 639,97 €
AFFECTATION = C	=G+H 2 049 474,46 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = Au minimum, couverture du besoin de financement F	1 301 639,97 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	747 834,49 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

- Report en fonctionnement recette au compte 002 d'un montant de 747 834,49 €,
- Affectation en réserve investissement recettes au compte 1068 d'un montant de 1 301 639,97 € pour couvrir la totalité du besoin de financement.

Décision validée par 22 voix pour et 3 abstentions (Mme DIOGO, M. GUILLERMIN et Mme POLTÉ).

DELIBERATION N° 2018-4-21
DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

M. le Maire passe la parole à M. Christian Pradelles, Adjoint délégué aux finances pour présenter les orientations budgétaires 2018 à l'assemblée.

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales rendant obligatoire le Débat d'Orientation Budgétaire dans les villes de 3 500 habitants et plus,

Vu l'article 50 du règlement du Conseil Municipal précisant les conditions dans lesquelles se déroule ce débat,

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif,

Où l'exposé de M. l'Adjoint délégué aux finances, le Conseil Municipal :

- **prend acte** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2017 (cf dossier DOB ci-joint), ainsi que de la communication du rapport annuel sur la dette.

DELIBERATION N° 2018-5-22

APPROBATION DE LA CHARTE DE LA COMMANDE PUBLIQUE DU MURETAIN AGGLO

M. le Maire informe l'assemblée que le Muretain Agglo, souhaitant inscrire ses achats publics de manière plus formelle dans une démarche de développement durable tout en encourageant le développement économique local, a rédigé une « Charte de la Commande Publique » qui pourra être signée par ses communes membres.

Les signataires de cette charte devront respecter un certain nombre d'engagements appartenant à deux axes :

- le soutien à l'économie locale en favorisant l'accès à la Commande Publique,
- la promotion d'un achat responsable, innovant, respectueux de l'environnement.

M. le Maire précise que ces engagements partagés s'inscrivent dans le cadre de la législation en vigueur et à venir et qu'ils feront l'objet d'une évaluation par un comité de pilotage ad hoc qui se réunira annuellement.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** la Charte de la Commande Publique du Muretain Agglo, telle que jointe à la présente délibération,
- **autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer cette charte.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2018-6-23

APPROBATION DE LA NOUVELLE VERSION DU REGLEMENT INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2014-5-86)

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'un règlement interne de la commande publique a été mis en place sur la commune d'Eaunes par délibération n° 2014-5-86 en date du 29 octobre 2014 puis modifié le 26 mai 2015 par délibération n° 2015-21-41.

Il explique que, suite à diverses évolutions réglementaires, et notamment l'abrogation du Code des Marchés Publics remplacé par deux textes principaux : l'Ordonnance n° 2015.899 du 23 juillet 2015 et le Décret n° 2016.360 du 25 mars 2016, il convenait de revoir ce règlement interne.

M. le Maire tient à préciser que cette nouvelle version du règlement interne de la commande publique a été pensée dans un souci d'efficacité de l'achat public. Il ajoute que cette optimisation s'inscrit toutefois toujours dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures, principes ayant un objectif commun, à savoir le bon usage des deniers publics.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **annule** la délibération n° 2014-5-86,
- **approuve** cette nouvelle version du règlement interne de la commande publique de la ville d'Eaunes, telle que jointe à la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2018-7-24

APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE REVISE

Vu la loi N°2004-811 du 13 août 2004 qui, par son article 13, rend obligatoire pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS),

Vu le décret 110 2005-1156 du 13 septembre 2005,

Vu le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Eaunes approuvé par arrêté préfectoral le 22 décembre 2008,

Vu la délibération N° 2015-4-57 du 24 septembre 2015 approuvant la version antérieure du PCS,

Vu la nécessité de mettre à jour les coordonnées, la liste des commerces et des entreprises et des équipements communaux,

Oùï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **approuve** le Plan Communal de Sauvegarde révisé.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2018-8-25

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il indique que, les suppressions des postes d'Agent de Maîtrise principal, de Rédacteur, d'Adjoint de patrimoine et d'Assistant de conservation de patrimoine feront l'objet d'une prochaine délibération suite au comité technique prévu le 5 avril 2018.

Oùï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **approuve** le tableau des emplois permanents de la collectivité mis à jour, tel que joint à la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2018-9-26

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2018-3-3)

M. le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoient que :

1- Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

2- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

3- En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de

l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

.../...

4- Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant que le vote du Budget Primitif n'interviendra qu'en mars 2018,

Considérant que la collectivité doit se retrouver en capacité de poursuivre la phase comptable des dépenses,

Il est proposé qu'en 2018, les autorisations de dépenses d'investissements soient les suivantes :

Opération	Intitulé	Voté 2017	Ouverture 2018
OP 201501	Acquisition matériel et terrain	228 011,71	57 002,92
OP 201502	Groupe scolaire	1 387 328,00	346 832,00
OP 201503	PLU	33 005,00	8 251 ,25
OP 58	Voies et réseaux	119 801,47	29 950,36
OP 60	Travaux divers de bâtiments	170 000,00	42 500,00

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **autorise** M. le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans les conditions susmentionnées.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2018-10-27

INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR LA COMMUNE

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.421-27 et R.421-29 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre la démolition d'une construction à permis de démolir sur l'ensemble de la commune.

M. le Maire signale l'intérêt que les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire de communal doivent être précédés d'un permis de démolir.

Afin d'avoir une bonne connaissance du patrimoine bâti, de l'évolution du nombre de logements et notamment de ceux faisant l'objet d'une démolition, il convient d'instaurer le permis de démolir sur tout le territoire de la commune d'Eaunes.

Pour rappel sont toutefois dispensées de permis de démolir les démolitions visées à l'article R.421-29 du Code de l'Urbanisme.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **instaure** le permis de démolir sur l'ensemble de la commune pour tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction,
- **précise** que les dispositions de la présente délibération seront applicables à compter du 01^{er} mars 2018.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2018-11-28

DENOMINATION DE LA VOIE DU CLOS DE SERENO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28,

M. signale l'intérêt de donner une dénomination officielle à une nouvelle voie desservant un groupement d'habitations situé le long de la route de Lagardelle et après avoir pris connaissance du plan de localisation de cette voie,

M. le Maire propose de dénommer cette voie **Impasse des Cormiers**.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** que, selon le plan annexé à la présente délibération :
 - La voie figurant sur le plan sera dénommée : **Impasse des Cormiers**.
- **donne** délégation à M. le Maire, ou à son représentant, à l'effet d'accomplir toutes formalités et de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2018-12-29

CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX NECESSAIRES AUX ACTIVITES ALAE ET ALSH

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2008-3-3 en date du 21 janvier 2008, il a été autorisé à signer une convention d'occupation des locaux avec la Communauté d'Agglomération du Muretain nécessaire aux activités CLAE et CLSH.

Il expose que par avenants successifs, soumis à l'avis de l'assemblée délibérante, ont été actées des modifications apportées à l'occupation des locaux nécessaires aux activités ACCEM (Accueils Collectifs à Caractère Educatif de Mineurs).

Il présente aujourd'hui une nouvelle convention d'occupation des locaux nécessaires aux activités ACCEM au sein du groupe scolaire Jean Dargassies, à conclure avec le Muretain Agglo faisant suite à la convention initialement signée avec la CAM.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** la convention d'occupation des locaux nécessaires aux activités ACCEM relative au Groupe Scolaire Jean Dargassies telle que jointe à la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2018-13-30
REMBOURSEMENT CAUTION LOYER M. LLANAS

Considérant la caution de 487,84 € réglée lors de la signature du bail afférent au logement communal situé au 35, avenue de la Mairie,

Vu l'état des lieux dressé le 31 janvier 2018 en présence du locataire, M. LLANAS Jean-Claude,

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **valide** le remboursement de la caution à M. LLANAS Jean-Claude, soit la somme de 487,84 €,
- **autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2018-14-31
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA FCPE POUR LE CARNAVAL

Dans le cadre du PEDT, la commune organise, en lien avec les associations eaunoises, le carnaval qui se déroulera le samedi 07 avril 2018. Un budget prévisionnel est mobilisé en faveur de ce projet participatif. Pour parfaire l'organisation de cet événement, la FCPE d'Eaunes a engagé des dépenses répondant aux attentes exprimées en Comité de Pilotage.

Il revient à la commune d'honorer ces dépenses et il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 40 €, correspondant aux dépenses engagées par l'association locale de la FCPE.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **accorde** une subvention exceptionnelle de quarante euros à l'association locale de la FCPE,
- **autorise** M. le Maire, ou son représentant, à inscrire les sommes correspondantes au budget de la commune.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

INFORMATIONS AUX ELUS

REVISION DE LA CARTE SCOLAIRE 2018/2019

Après la délibération prise en Conseil municipal le 10 janvier 2018 confirmant le souhait de la Municipalité d'ouvrir le Groupe Scolaire André Audoin en janvier 2019, il convenait de préparer la nouvelle carte scolaire.

Le travail, réalisé en janvier 2018, a été validé en Commission Vie Locale le 23 janvier 2018.

M. Le Maire a donc informé le Conseil Municipal que la proposition de nouvelle carte scolaire a été transmise à l'inspection d'Académie afin de préparer la prochaine rentrée scolaire 2018/2019.

REDACTION D'UN REGLEMENT D'INTEGRATION DES LOTISSEMENTS DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Depuis quelques années, la ville est sollicitée par les associations syndicales de lotissements pour l'intégration de leurs parties communes dans le domaine communal. Il est rappelé que l'intégration d'un lotissement dans le domaine public communal n'est pas une obligation.

Lorsqu'elle accepte cette intégration après délibération du Conseil Municipal, la commune prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des voies et réseaux.

Trois cas sont possibles en matière de transfert de voie privée :

- La commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement,
- Les colotis et la commune peuvent se mettre d'accord à posteriori, au vu de l'état d'entretien des parties communes,
- En l'absence d'accord, la commune peut utiliser la procédure du transfert d'office sans indemnité.

Étant donné la diversité des cas, il convient de déterminer une série de critères auxquels devront répondre les programmes urbains pour pouvoir prétendre à l'intégration des parties communes dans le domaine communal.

EAUNES, VILLE TEST POUR LES DECLARATIONS DE PANNE D'ECLAIRAGE

Le SDEHG met en place un nouvel outil de déclaration de pannes d'éclairage à disposition des administrés.

Eaunes s'est positionnée pour être un des 5 villes test de ce nouveau dispositif.

Il a été exposé le principe de cette nouvelle application sur smartphone.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30